

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

10

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

**Président** : M. REBSAMEN

**Secrétaire** : M. BORDAT

**Membres présents** : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

**Membres excusés** : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

**Membres absents** : M. MASSON - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS

### OBJET

#### DE LA DELIBERATION

**Logement à loyer modéré - Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Société Villéo - Résidentialisation Berry 2 - Participation de la Ville**

Monsieur Pribetich au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 6 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé le projet de convention de rénovation urbaine d'agglomération qui formalise, pour le Programme de Renouvellement Urbain de la Fontaine d'Ouche, les engagements des maîtres d'ouvrage et des partenaires financiers pour la période 2005 - 2011.

La convention définitive, signée le 21 mars 2007, représente un engagement financier total de 24 M€, et prévoit une participation de la Ville de 7,847 M€.

En complément des interventions sur l'espace et les équipements publics ainsi que sur le centre commercial du quartier, des actions d'amélioration de l'habitat existant étaient prévues.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la demande de subvention de la société Villéo, qui vise à financer l'opération de résidentialisation de 122 logements locatifs de l'îlot Berry 2 du quartier de la Fontaine d'Ouche 32 à 42, avenue du Lac.

Les objectifs de ce programme de travaux, qui répondent aux attentes exprimées par les locataires lors de la concertation, sont :

- la matérialisation, par une clôture et un portillon, des limites entre le domaine privé de la résidence et le domaine public,
- les aménagements des massifs avec un réaménagement total de l'environnement : arrachage, dessouchage des végétaux existants, création d'un nouvel espace de vie et de rencontre.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 55 000 € TTC. La société Villéo fait appel au soutien de la Ville à hauteur de 13 750 € TTC, conformément au montant prévu dans la convention signée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) soit 25 % du montant des travaux.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux.

En cas de non-respect des engagements, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement d'une partie de la subvention ou de ne pas verser intégralement le solde prévu.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider d'attribuer à la société Villéo, représentée par son Directeur Général, domiciliée au 29, boulevard Georges Clemenceau - BP 30312 – 21003 Dijon Cedex, une participation de la Ville d'un montant de 13 750 €, pour la résidentialisation de l'îlot Berry 2, dans le quartier de la Fontaine d'Ouche à Dijon ;

2 - dire que le versement de cette subvention interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 40% à la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- le solde sur présentation du bilan financier établi à l'issue des travaux ;

3 - dire que le montant de la dépense, qui s'élève à 13 750 €, sera prélevé sur les crédits ouverts au budget des exercices en cours ou à venir.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**